

Un exemple de
déclinaison communale de la

Trame verte et bleue du territoire du SCoT de l'Artois

sur Norrent-Fontes

UNE PRÉSERVATION RÉGLEMENTAIRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

• MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE À LA DÉCLINAISON COMMUNALE

L'objectif de cette déclinaison communale est d'aller au-delà de l'Atlas cartographique de la Trame verte et bleue du territoire du SCoT de l'Artois et d'identifier la totalité des opportunités écologiques et des possibilités de nature en ville sur le territoire communal.

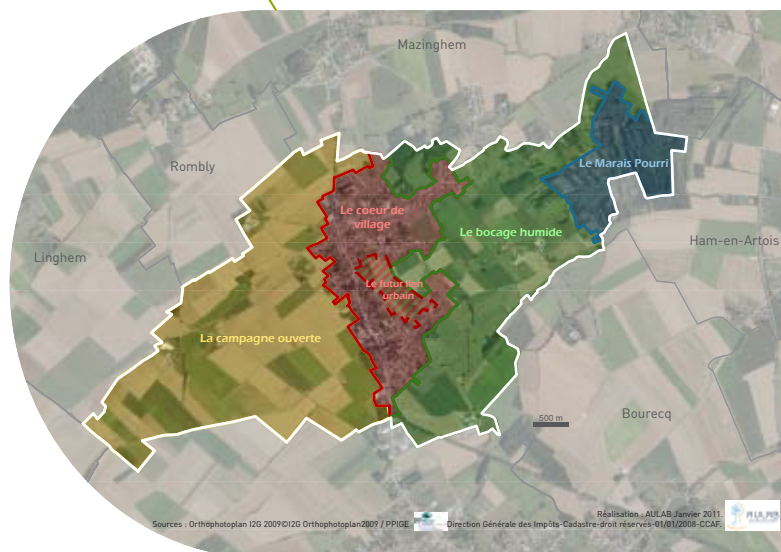
L'étude s'est d'abord appliquée à inventorier les éléments bibliographiques et cartographiques à l'échelle de la commune :

- Trame Verte et Bleue (TVB) régionale,
- TVB du Pays de la Lys Romane,
- SCoT de l'Artois, TVB du territoire du SCoT de l'Artois et « Diagnostic foncier à urbaniser à vocation d'habitat » développé par l'AULAB,
- Études complémentaires sur les aménagements réalisés dans le cadre de lutte contre les inondations, d'actions de gestion écologique ou de réflexions sur l'urbanisation du centre bourg...

Puis, l'étude s'est attachée à découper le territoire communal en entités paysagères cohérentes (Cf. carte ci-contre).

• LE CONTEXTE

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Norrent-Fontes, la municipalité a souhaité une meilleure intégration de la Trame verte et bleue dans son projet d'urbanisme. À titre exceptionnel, l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune, après avoir été sollicitée par la mairie, a formulé une déclinaison expérimentale et exemplaire de la Trame verte et bleue du territoire du SCoT de l'Artois, détaillée à l'échelle de la commune, pour veiller à sa complète intégration dans le PLU.



Sur chacune des entités paysagères, un diagnostic a permis d'identifier les éléments naturels et paysagers à partir de photos aériennes et de visites de terrain. Les éléments suivants ont été relevés :

- boisements, haies et alignements d'arbres,
- marais, mares et fossés,
- vergers et cressonnières,
- réseau de voyettes,
- perspectives remarquables,
- parcelles non-bâties en zone urbaine.

Après avoir fait le constat des éléments existants, l'étude fournit des recommandations générales d'aménagement, puis des préconisations détaillées sur chacune des entités paysagères. Ces préconisations portent aussi bien sur la préservation réglementaire des éléments de la Trame verte et bleue dans le cadre de la révision du PLU, que sur la mise en œuvre d'aménagements écologiques ou d'actions de sensibilisation. Les recommandations sont illustrées par des cartes localisant précisément les actions à entreprendre (Cf. carte ci-dessous). Un travail plus particulier a été réalisé sur le secteur identifié comme zone d'opportunité à l'urbanisation, qui fera à long terme le lien entre les deux centralités de la commune.

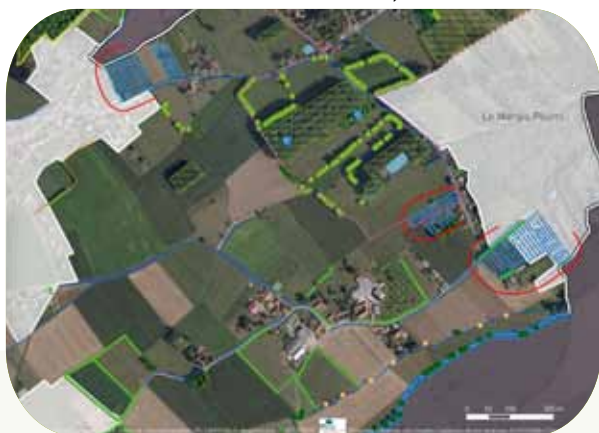
En outre, l'étude s'est appliquée à donner des préconisations sur le devenir des parcelles non-bâties de l'espace urbain. En fonction de leur potentiel et de leur environnement, elles ont vocation à être :

- urbanisées en respectant les éléments végétaux,
- déclassées en zone agricole ou naturelle,
- intégrées aux orientations d'aménagement du PLU,
- ou encore, soumises à une proposition d'orientation.

Ces propositions d'orientations suggèrent, en fonction des atouts naturels de la parcelle : la mise en valeur d'une vue, la création d'un verger pédagogique, d'un espace récréatif ou de voyettes... Ce sont autant d'apuis à l'intégration de la nature en coeur de bourg.

Enfin, l'étude apporte des références sur les aménagements possibles et liste les associations locales qui peuvent les coordonner.

• **EXTRAIT D'UNE CARTE DE PRÉCONISATION, AULAB**



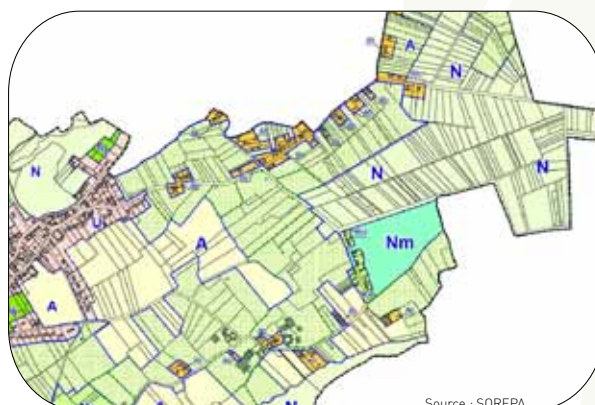
• INTÉGRATION DANS LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA DÉCLINAISON COMMUNALE

L'objectif premier de l'étude était de réaliser un diagnostic sur l'ensemble du territoire communal pour une bonne intégration de la TVB dans le document d'urbanisme. L'étude a été réalisée en parallèle de la révision du PLU et présentée juste après la validation du PADD. Ainsi, en plus d'orientations complémentaires à prendre en compte dans le PADD et des éléments à intégrer dans l'orientation d'aménagement, c'est plus particulièrement pour le travail du zonage, du règlement et des annexes que l'AULAB a été associée.

La déclinaison communale de la TVB sur Norrent-Fontes a servi d'outil d'aide à la décision pour le travail sur les parcelles non-bâties. Six parcelles, comptabilisant près de 4,25 ha de surface, ont été déclassées et rendues à l'espace agricole ou naturel.

Par ailleurs, tous les éléments naturels identifiés dans le diagnostic de l'étude (haies, alignements de saules têtards, fossés...) vont être protégés sur le plan de zonage du PLU au titre de l'article L123-1-5[°] du Code de l'Urbanisme. Ils vont aussi faire l'objet de fiches de préconisations, annexées au PLU, pour éviter le retournement de prairies, l'arrachage d'arbres et le comblement de fossés...

• **EXTRAIT DU ZONAGE PLU DE NORRENT-FONTES, SOREPA**



Source : SOREPA

Le site d'intérêt naturel majeur est intégré dans un zonage N (naturel) et le coeur du marais dans une zone spécifique Nm, qui autorisera uniquement les travaux de restauration écologique. Enfin, le règlement du PLU va être adapté afin de favoriser la perméabilité des clôtures, de privilégier la plantation de haies d'essence locale (article 11) et l'inscription de mesures compensatoires en cas d'arrachage d'arbres ou de haies (article 13).

Ainsi, la déclinaison communale de la TVB du territoire du SCoT de l'Artois sur Norrent-Fontes est une étude expérimentale qui contribue à une intégration exemplaire de la TVB dans le document d'urbanisme.

